

Instructions: Questionnaire LCB/FT Casinos 2023

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

Glossaire.....	4
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	8
1 Risque lié au client	8
1.1 Récapitulatif des clients	8
1.2 Clients – Clients récurrents	10
1.3 Dépôts détenus	11
1.4 Clients – Personnes Morales	12
1.5 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	12
1.6 PPE	15
1.7 Prestataires de services d’actifs virtuels (PSAV)	17
1.8 Retours et commentaires	20
2 Risques associés aux produits et services	20
2.1 Paiements par chèque	20
2.2 Cartes prépayées.....	20
2.3 Transferts électroniques	21
2.4 Paiements en espèces.....	21
2.5 Monnaies virtuelles.....	23
2.6 Comptes	24
2.7 Jeux proposés.....	25
2.8 Autres services	26
2.9 Retours sur des comptes différents.....	27
2.10 Fourniture de services de prêt / d’avance	27
2.11 Lignes de crédit / marqueurs	28
2.12 Commentaires et retours.....	28
3 Risque lié au canal de distribution	28
3.1 Identification	28
3.2 Entrée en relation	29
3.3 Structure	31
3.4 Finances de l’entité	32
3.5 Relations clients rejetées	32
3.6 Opérations rejetées ou bloquées.....	32
3.7 Relations clients résiliées	33
3.8 Commentaires et retours.....	33
Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	34
1 Contrôles.....	34
1.1 Structure	34

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

1.2 Politiques & Procédures.....	34
1.3 Gouvernance.....	35
1.4 Conformité et violations	36
1.5 Formation.....	37
1.6 KYC	39
1.7 Mesures de vigilance renforcées	42
1.8 Évaluations des risques.....	43
1.9 Audit interne/contrôles	44
1.10 Surveillance	44
1.11 Conservation des informations.....	46
1.12 Sanctions financières ciblées	46
1.13 PPE	50
1.14 Opérations en espèces.....	51
1.15 Suspicious Transaction Reporting.....	51
1.16 Retours et commentaires	54
Instructions pour les questions du sondage, Attestation	54
Attestation	54

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la <u>Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption</u> - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Client unique	Pour les questions où il s'agit de « client unique », veuillez prendre en compte les points suivants : • Si le même client possède plusieurs comptes, celui-ci est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats avec le même client, celui-ci est considéré comme un seul client. • Dans toute autre situation où un même client serait compté deux fois, celui-ci est considéré comme un seul client.

Termes	Définition
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicomis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclarations d'Activités Suspectes
DBT	Direction du Budget et du Trésor
DOS	Déclarations d'Opérations Suspectes
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ; (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	Veillez indiquer le nombre total de clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients provenant de relations d'affaires et de clients occasionnels pour la période de déclaration.
2	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros).	
3	Nombre total de clients résidents (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros).	
4	Nombre total de clients non-résidents (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros).	
5	Nombre total de clients qui ne sont pas des personnes physiques (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros).	
6	Votre entité a-t-elle pour clients des ressortissants monégasques ou des personnes morales qui participent à des activités de jeux d'argent ?	
7	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients, ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de propriété. (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> des clients liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il existe plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent au moins 25% de propriété. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
8	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle enregistre toutes les nationalités du client dans le cas où le client possède deux ou plusieurs nationalités.
9	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif, et par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, (pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 %	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaires effectifs</u> qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif.

Q#	Texte de la question	Instructions
	ou plus de propriété). (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	Veillez compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.
10	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
11	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	L'entité déclarante doit fournir le <u>le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif. Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.
12	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs	L'entité déclarante doit fournir le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, en les classant selon la nationalité

Q#	Texte de la question	Instructions
	détenant 25% ou plus de propriété. (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
13	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif des clients et qui sont des non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus de propriété. (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)	L'entité déclarante doit fournir le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> du <u>bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif. Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.
14	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations avec les clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration.	
15	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
1.2 Clients – Clients récurrents		
16	Nombre total de clients récurrents (clients réguliers, clients VIP, clients ayant un compte de membre au casino), ventilé par nationalité primaire du client, ou par pays du siège ou de l'immatriculation.	
17	Nombre total de clients récurrents (clients réguliers, clients VIP, clients ayant un compte de membre au casino), avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2	

Q#	Texte de la question	Instructions
	000 euros, ventilé par nationalité primaire du client, ou par pays du siège ou de l'immatriculation.	
18	Nombre total de clients non-résidents, qui sont des clients réguliers (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros), ventilé par résidence du client, ou pays du siège ou de l'immatriculation.	
19	Nombre total de clients non-résidents, qui sont des clients réguliers (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros), ventilé par résidence du client, ou pays du siège ou de l'immatriculation.	
20	Nombre total de clients qui ne sont pas des personnes physiques et qui sont des clients récurrents (avec des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros).	
21	Nombre total de clients appartenant à des programmes VIP ou d'abonnement exclusivement axés sur les activités de jeu, ventilé par nationalité primaire du client, ou par pays du siège ou de l'immatriculation.	
22	Nombre total de clients appartenant à des programmes VIP ou d'abonnement, axés sur les activités de jeu et d'autres établissements de divertissement, tels que des restaurants ou des hôtels, ventilé par nationalité primaire du client, ou par pays du siège ou de l'immatriculation.	
23	Veillez identifier brièvement les noms et les types de programmes d'abonnement.	
24	Veillez télécharger la documentation récapitulative relative aux programmes d'abonnement proposés.	
1.3 Dépôts détenus		
25	Veillez indiquer la valeur des dépôts détenus sur les comptes de jeux d'argent. Veillez indiquer la valeur à la fin de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.4 Clients – Personnes Morales		
26	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	Legal Persons types include: • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE
27	Veuillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.5 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
28	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales clientes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers fortunés (HNWI)</u> ou des <u>groupes de particuliers fortunés (HNW Group)</u> ou <u>Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI)</u> de Personnes Morales clientes auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
29	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>HNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un HNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la nationalité principale). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
30	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers fortunés (HNWI) ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s)

Q#	Texte de la question	Instructions
	fortunés (HNWI) ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux). Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
31	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
32	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés avec les HNWI et les individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
33	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
34	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales clientes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.

Q#	Texte de la question	Instructions
35	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>UHNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la nationalité principale). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
36	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des personnes appartenant à un groupe très fortunés, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés <u>UHNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un UHNW Group</u>. Veuillez les répartir selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
37	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec <u>UHNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
38	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> avec les <u>UHNWI</u> et les <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
39	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques	

Q#	Texte de la question	Instructions
	de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.6 PPE		
40	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
41	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
42	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
43	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	Veuillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des <u>clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u>. Veuillez les répartir selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
44	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
45	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PPE.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration. L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
46	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des PPE (entrants et sortants) en EUR.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
47	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, répartis selon la <u>nationalité principale</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
48	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des clients <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, répartis selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Comptez la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
49	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des bénéficiaires effectifs de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par des <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u> pour la période de déclaration. L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire. Veuillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
50	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les bénéficiaires effectifs des personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, (à la fois entrants et sortants), en EUR.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournissez les réponses en EUR.
1.7 Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)		
51	Votre entité a-t-elle des clients PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PSAV</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
52	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PSAV</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
53	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PSAV.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées avec les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration. Veillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
54	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients qui sont des PSAV (à la fois entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> avec les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
55	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
56	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
57	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de portefeuilles gardés (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
58	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
59	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle

Q#	Texte de la question	Instructions
60	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
61	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
62	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
63	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	ICO
64	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	ICO
65	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
66	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
67	Votre entité a-t-elle des clients VASP qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	VASP qui fournissent d'autres services
68	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	VASP qui fournissent d'autres services
69	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services	VASP qui fournissent d'autres services

Q#	Texte de la question	Instructions
	non mentionnés ci-dessus (entrants et sortants).	
70	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services (entrants et sortants).	VASP qui fournissent d'autres services
71	Veillez préciser quels sont les autres services fournis avec les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
1.8 Retours et commentaires		
72	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
73	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risques associés aux produits et services		
2.1 Paiements par chèque		
74	Votre entité accepte-t-elle les opérations par chèque effectuées par des clients ?	
75	Veillez indiquer le nombre total d'opérations par chèques effectuées par des clients (entrantes).	
76	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèques effectuées par des clients (entrantes).	
77	Votre entité effectue-t-elle des opérations par chèque à l'intention clients ?	
78	Veillez indiquer le nombre total d'opérations par chèque à l'intention des clients (sortantes).	
79	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèques à l'intention des clients (sortantes).	
2.2 Cartes prépayées		
80	Votre entité accepte-t-elle les opérations par Cartes prépayées par des clients ?	
81	Veillez indiquer le nombre total d'opérations par cartes prépayées effectuées par des clients (entrantes).	
82	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par cartes prépayées effectuées par des clients (entrantes).	

Q#	Texte de la question	Instructions
2.3 Transferts électroniques		
83	Votre entité accepte-t-elle les transferts électroniques (c.-à-d. les virements) effectués par des clients ?	
84	Veillez indiquer le nombre total de transferts électroniques (c.-à-d. les virements) effectués par des clients (entrants).	
85	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques (c.-à-d. les virements) effectués par des clients (entrants).	
86	Votre entité effectue-t-elle des transferts électroniques (c.-à-d. des virements) à l'intention des clients ?	
87	Veillez indiquer le nombre total de transferts électroniques (c.-à-d. les virements) à l'intention des clients (sortants).	
88	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques (c.-à-d. les virements) à l'intention des clients (sortants).	
89	Votre entité accepte-t-elle des dépôts par cartes de crédit (avances de fonds sur cartes de crédit) de la part de clients ?	
90	Veillez indiquer le nombre total d'opérations par carte de crédit effectuées par des clients (entrantes).	
91	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par carte de crédit effectuées par des clients (entrantes).	
2.4 Paiements en espèces		
92	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
93	Veillez fournir le nombre total de transactions en espèces, entrants, par / à l'intention des clients, au cours de la période de déclaration.	entrants
94	Veillez indiquer la valeur totale de transactions en espèces, entrants, au cours de la période de déclaration.	entrants

Q#	Texte de la question	Instructions
95	Veillez fournir le nombre total de transactions en espèces, sortants, par / à l'intention des clients, au cours de la période de déclaration.	sortants
96	Veillez indiquer la valeur totale de transactions en espèces, par paiements en espèces, sortants, au cours de la période de déclaration.	sortants
97	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2022.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> en espèces au cours de la période de déclaration. Veillez fournir les réponses en euros.
98	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2021.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2021. Veillez fournir les réponses en euros.
99	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2020.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés en espèces</u> au cours, 2020. Veillez fournir les réponses en euros.
100	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 2 000 euros.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> effectuées en <u>espèces</u> pour un montant de plus de 2 000 euros, ou le montant correspondant en devises, au cours de la période de déclaration.
101	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 10 000 euros.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> effectuées en <u>espèces</u> pour un montant de plus de 10 000 euros, ou le montant correspondant en devises, au cours de la période de déclaration.
102	Votre entité peut-elle distinguer les transactions en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
103	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
104	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
105	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur	

Q#	Texte de la question	Instructions
	à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	
106	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
107	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
108	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	
109	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022 (tant entrantes que sortantes).	
110	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021 (tant entrantes que sortantes).	
111	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020 (tant entrantes que sortantes).	
2.5 Monnaies virtuelles		
112	Votre entité accepte-t-elle et/ou effectue-t-elle des transactions avec des clients dans des actifs virtuels ?	
113	Veillez fournir le nombre total de transactions en monnaie virtuelle de/vers les clients (entrantes et sortantes).	

Q#	Texte de la question	Instructions
114	Veillez fournir la valeur totale des transactions en monnaie virtuelle, en équivalent euro, de/vers les clients.	
115	Veillez identifier les types de monnaies virtuelles (pièces) acceptées par votre entité.	
116	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante doit déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière <u>d'actifs virtuels</u> au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements par / à l'intention des clients, ou investir dans les actifs virtuels. Ceci doit inclure non seulement les paiements reçus ou effectués directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
117	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	L'entité déclarante devrait déclarer les relations d'affaires qu'elle entretient avec les <u>plateformes ou les intermédiaires en matière d'actifs virtuels</u> .
118	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Nommez tout ce qui s'applique.	
2.6 Comptes		
119	Veillez indiquer le nombre de comptes clients de votre entité.	
120	Veillez indiquer le nombre de comptes clients de votre entité pour les clients qui sont des personnes physiques, ventilé par nationalité.	
121	Veillez indiquer le nombre de comptes clients de votre entité pour les clients qui sont des personnes physiques, ventilé par lieu de résidence.	
122	Veillez indiquer le nombre de comptes clients de votre entité pour les clients qui ne sont pas des personnes physiques, ventilé par pays d'établissement.	
123	Votre entité a-t-elle des restrictions concernant la création d'un compte par des personnes morales ou des constructions juridiques ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
124	Quelles sont les restrictions pour les personnes morales ou les constructions juridiques créant un compte ?	
125	Votre entité permet-elle d'avoir plusieurs comptes pour un seul client ?	
126	Veuillez indiquer le nombre de clients ayant des comptes multiples.	
127	Combien de comptes sont détenus par des clients ayant plusieurs comptes ?	
128	Votre entité permet-elle à plusieurs clients de partager un même compte client ?	
129	Combien de comptes détenus par des clients sont des comptes partagés ?	
2.7 Jeux proposés		
130	Votre entité propose-t-elle des jeux dans des maison de jeu terrestre ?	
131	Votre entité propose-t-elle des machines à sous ?	
132	Nombre de machines à sous.	
133	Votre entité dispose-t-elle de machines à sous qui acceptent l'argent en espèces ?	
134	Nombre de machines à sous qui acceptent l'argent en espèces.	
135	Votre entité dispose-t-elle de machines à sous qui acceptent les coupons de jeu / les crédits ?	
136	Nombre de machines à sous qui acceptent les coupons de jeu / les crédits.	
137	Votre entité dispose-t-elle de machines à sous qui permettent de suivre l'utilisation des clients / comptes ?	
138	Nombre de machines à sous qui permettent de suivre l'utilisation des clients / comptes ?	
139	Votre entité propose-t-elle des jeux de table ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
140	Nombre de tables de jeu.	
141	Quels types de jeux de table votre entité propose-t-elle ?	
142	Votre entité accepte-t-elle l'argent en espèces dans le cadre des jeux de table ?	
143	Accepte-t-elle des devises autres que l'euro aux tables ?	
144	Votre entité fournit-elle des jeux de type « joueur contre joueur » ?	
145	Votre entité accepte-t-elle l'argent en espèces lors des parties entre joueurs ?	
146	Votre entité propose-t-elle des jeux en mer ?	
147	Votre entité propose-t-elle des jeux en ligne ?	
148	Veillez spécifier les produits et services de jeux en ligne qui sont fournis par votre entité.	
2.8 Autres services		
149	Votre entité fournit-elle des coffres-forts aux clients des jeux d'argent ?	
150	Combien de coffres-forts votre entité possède-t-elle ?	
151	Quelle est la durée moyenne approximative d'utilisation par les clients, en jours ?	
152	Quelles sont les principales utilisations des coffres-forts ?	
153	Votre entité fournit-elle des coffres-forts à long terme ?	
154	L'entité propose-t-elle des produits de jeu à des clients dans des devises autres que l'euro ?	
155	L'entité propose-t-elle des services de change pour les devises ?	
156	L'entité accepte-t-elle des dépôts en devises étrangères ?	
157	Valeur des dépôts, équivalent euro.	

Q#	Texte de la question	Instructions
158	Votre entité effectue-t-elle des paiements en devises étrangères?	
159	Valeur des paiements, équivalent euro.	
160	Si d'autres devises sont acceptées ou fournies, veuillez préciser les autres devises acceptées ou fournies.	Si non applicable, veuillez entrer NA.
161	Votre entité offre-t-elle des chèques-cadeaux à ses clients ?	
162	Nombre de chèques-cadeaux émis au cours de la période de déclaration.	
163	Valeur des chèques-cadeaux émis au cours de la période de déclaration.	
2.9 Retours sur des comptes différents		
164	Votre entité autorise-t-elle les retours au joueur sur un compte différent du compte d'origine ?	
165	Votre entité autorise-t-elle les retours au joueur sur des comptes tiers ?	
166	Combien de transactions ont été effectuées vers des comptes tiers, ventilées par localisation du compte ?	
167	Valeur des transactions distribuées à des comptes tiers, ventilée par localisation du compte.	
2.10 Fourniture de services de prêt / d'avance		
168	Votre entité fournit-elle des services financiers liés aux activités de jeu ?	
169	Votre entité fournit-elle des services de prêt / d'avance ?	
170	Combien de prêts / avances ont été accordés ?	
171	Combien de prêts / avances sont accordés avec des garanties ?	
172	Quelle est la valeur totale des prêts / avances accordés, dans la période de déclaration ?	
173	Quelle est la valeur totale des prêts / avances accordés, à la fin de la période de déclaration ?	
174	Quelle est la valeur totale des garanties utilisées pour sécuriser les	

Q#	Texte de la question	Instructions
	prêts / avances, dans la période de déclaration ?	
175	Quelle est la valeur totale des garanties utilisées pour sécuriser les prêts / avances, à la fin de la période de déclaration ?	
176	Votre entité accepte-t-elle les monnaies virtuelles comme garanties ?	
2.11 Lignes de crédit / marqueurs		
177	Votre entité fournit-elle des lignes de crédit / marqueurs ?	
178	Combien de lignes de crédit / marqueurs ont été accordés ?	
179	Quelle est la valeur totale des garanties utilisées pour sécuriser les lignes de crédit / marqueurs ?	
180	Quelle est la valeur totale des lignes de crédit / marqueurs accordés ?	
181	Quelle est la valeur totale des garanties utilisées pour sécuriser les lignes de crédit / marqueurs, à la fin de la période de déclaration ?	
182	Quelle est la valeur totale des garanties utilisées pour sécuriser les lignes de crédit / marqueurs ?	
183	Quelle est la valeur totale des lignes de crédit / marqueurs accordés, à la fin de la période de déclaration ?	
2.12 Commentaires et retours		
184	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
185	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque lié au canal de distribution		
3.1 Identification		
186	Votre entité a-t-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.

Q#	Texte de la question	Instructions
187	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
188	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers (situés en dehors de Monaco)</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
189	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire du client</u>. Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
190	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	Veillez indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon <u>le lieu de résidence du tiers étranger</u>. Si le lieu de résidence n'est pas connu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
3.2 Entrée en relation		
191	Veillez fournir le nombre total de clients auxquels des tiers étrangers ont été utilisés pour entreprendre certaines/toutes les mesures de CDD au cours de la période de référence, ventilés par lieu de résidence du tiers étranger.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> auxquels des tiers étrangers ont été utilisés pour entreprendre certaines/toutes les mesures de CDD au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon <u>le lieu de résidence du tiers</u>. Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
192	Votre entité accepte-t-elle des clients par l'intermédiaire d'introducteurs ?	
193	Votre entité organise-t-elle des programmes de type « junket » pour faire connaître le casino à ses clients ?	
194	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité et la résidence des clients qui ont été recrutés par des introducteurs ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
195	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés, au fil du temps , à votre entité à travers des tiers, en les ventilant selon la <u>nationalité principale</u> du client (dans le cas d'une personne physique) <u>ou</u> selon le <u>pays d'établissement</u> (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). Si la nationalité/ le pays d'établissement ne sont pas connus, prière de choisir « Inconnu » dans le menu déroulant.
196	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés, au fil du temps , à votre entité <u>à travers des tiers</u> , en les ventilant selon le <u>lieu de résidence du tiers</u> . Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
197	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et <u>présentés</u> à votre entité <u>à travers des tiers</u> au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la <u>nationalité principale</u> du client (dans le cas d'une personne physique) <u>ou</u> selon le <u>pays d'établissement</u> (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). Si la nationalité/ le pays d'établissement ne sont pas connus, prière de choisir « Inconnu » dans le menu déroulant.
198	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et <u>présentés</u> à votre entité <u>à travers des tiers</u> au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon <u>le lieu de résidence du tiers</u> . Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
199	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Prière d'indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> , démarchés au cours de la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
200	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Prière d'indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes morales</u> , démarchés au cours de la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
201	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	L'entité déclarante doit indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présentielle).
202	Veuillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> , démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une

Q#	Texte de la question	Instructions
	relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
203	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes morales</u> , démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
3.3 Structure		
204	Valeur totale des paiements entrants liés aux jeux d'argent effectués par des clients.	
205	Valeur totale des paiements sortants liés aux jeux d'argent à l'intention des clients.	
206	Nombre total de paris au cours de la période de déclaration.	
207	Valeur totale des paris gagnants au cours de la période de déclaration.	
208	Veillez indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
209	Votre entité opère-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	L'entité déclarante doit indiquer si sa société opère des <u>succursales, des filiales ou des agences</u> .
210	Veillez indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	L'entité déclarante doit indiquer <u>le nombre de succursales, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».
211	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
212	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> .
213	Veillez indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».

Q#	Texte de la question	Instructions
214	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
215	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
216	Votre entité coopère-t-elle avec d'autres casinos (accepte-t-elle d'autres jetons, chèques de casino, crédit client, etc., ou à l'inverse – honore-t-elle les jetons / chèques de casino) ?	
217	Votre entité coopère-t-elle avec les casinos appartenant au groupe ?	
218	Votre entité coopère-t-elle avec des casinos hors-groupe ?	
219	L'utilisation de jetons et plaques est-elle autorisée à d'autres fins (internes à l'entité ou externes)?	
220	Les jetons peuvent-ils être utilisés à d'autres fins ?	
3.4 Finances de l'entité		
221	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
3.5 Relations clients rejetées		
222	Veillez indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires (clients potentiels) rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c.-à-d. ne pas établir une relation d'affaires avec le client).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> ou au <u>financement du terrorisme</u>
3.6 Opérations rejetées ou bloquées		
223	Veillez indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées ou rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u> , en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
3.7 Relations clients résiliées		
224	Veillez indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c.-à-d. la résiliation d'une relation d'affaires existante)	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
3.8 Commentaires et retours		
225	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
226	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Prière d'indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein en conformité LBC/FT au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein en conformité LBC/FT. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
2	Veuillez indiquer le nombre d'employés à temps partiel chargés de la conformité LBC/FT.	
3	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
4	Veuillez indiquer le nombre d'employés ayant quitté leur emploi au sein de l'entité au cours de la période de déclaration.	
1.2 Politiques & Procédures		
5	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
6	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
7	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés.
8	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés.
9	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois.
10	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT.
11	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.

C#	Texte de la question	Instructions
12	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
13	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT.
14	En vertu de l'art. 33, avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport mentionné dans l'article 33 de la loi n° 1.362 ? (à l'exception des alinéas 15, 15 bis et 15 ter de l'art. 1 de la loi n° 1.362)	Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine <u>n° 2.318</u> .
1.3 Gouvernance		
15	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? Les mesures prises par le conseil d'administration et la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.

C#	Texte de la question	Instructions
16	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.
17	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
18	La haute direction de votre entité examine-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
19	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
20	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
21	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	

C#	Texte de la question	Instructions
1.5 Formation		
22	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
23	Votre entité a-t-elle organisé une formation en matière de LBC/FT pour ses employés en contact avec la clientèle au cours de la période de déclaration ?	
24	Votre entité a-t-elle organisé une formation en matière de LBC/FT pour les employés de ses services et de son administration qui n'ont pas de contact avec la clientèle, au cours de la période de déclaration ?	
25	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du département de conformité au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le <u>département de conformité</u> a été formé sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
26	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
27	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation / sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
28	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...)
29	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> .
30	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> .
31	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco</u> .
33	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités.
34	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
35	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC</u> .
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT</u> .
37	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies</u> .
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> .
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> .
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> .
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> .
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> .
43	Certaines des activités de formation / sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> .
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à la <u>fraude</u> .
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés.
47	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 KYC		
48	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence ?	L'entité déclarante devrait indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients : • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence
49	Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».
50	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, structure de propriété complexe, apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires

C#	Texte de la question	Instructions
51	Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».
52	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
53	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
54	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	(5 années)
55	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les mesures de vigilance relatives à la clientèle sont appliquées conformément à l'approche fondée sur le risque.
56	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées.
57	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q1.

C#	Texte de la question	Instructions
58	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
59	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes.
60	Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif.
61	À quelle fréquence une mesure de vigilance en cours est-elle appliquée aux clients classés comme présentant un risque élevé de BC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle une mesure de vigilance en cours est appliquée aux clients présentant un risque élevé.
62	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
63	Veuillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
64	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle prend des mesures pour identifier la source du patrimoine des clients à haut risque avant la prise en charge du client.
65	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
66	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
67	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
68	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	

C#	Texte de la question	Instructions
69	Comment la société vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des actifs virtuels ?	Si cela ne s'applique pas, veuillez indiquer « NA ».
70	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés à obtenir des informations KYC (connaissance du client) de la part de tiers lorsque cela est nécessaire ?	
71	Veuillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, entreprises et professions non financières désignées – EPNFD).	
72	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
73	Le CDD est-il terminé avant qu'un client puisse utiliser les services dans tous les cas ?	(pour des dépôts ou des paiements supérieurs ou égaux à 2 000 euros)
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
74	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
75	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration.
76	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
77	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration.
78	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de

C#	Texte de la question	Instructions
		vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
79	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients.
80	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
81	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
82	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution ?	L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution
83	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».
84	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
85	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
86	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)

C#	Texte de la question	Instructions
87	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
88	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
89	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
90	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
91	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(propre évaluation de l'entité)
1.9 Audit interne/contrôles		
92	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ?	
93	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
94	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
1.10 Surveillance		
95	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
96	Le système de suivi des opérations est-il automatisé ?	
97	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la question 14 :
98	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
99	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
100	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
101	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
102	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
103	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
104	Le suivi est-il effectué en temps réel ?	
105	Le suivi est-il effectué après l'événement ?	
106	Toutes les opérations sont-elles examinées ?	
107	Si non, quelles sont les opérations qui sont examinées ?	
108	Votre entité dispose-t-elle d'un profil d'opérations pour chaque client ?	
109	Le profil permet-il de détecter des habitudes de dépôt et de dépense disproportionnées par rapport au profil d'un individu ?	
110	Le profil détecte-t-il des changements dans les habitudes de dépenses par rapport au profil d'un individu ?	
111	Le profil détecte-t-il les déséquilibres entre les dépôts et les paiements ?	
112	Le profil détecte-t-il les encaissements multiples le même jour ?	
113	Le profil détecte-t-il les encaissements ayant lieu peu de temps après les dépôts ?	
114	Votre entité détecte-t-elle les jetons apportés au casino ?	
115	Votre entité détecte-t-elle l'achat et l'encaissement de jetons sans avoir joué ?	
116	Quels contrôles sont en place pour éviter la collusion entre les joueurs ?	
117	Quels contrôles sont en place pour empêcher que les gains ne soient collectés par un tiers ?	

C#	Texte de la question	Instructions
118	Si les plaques et jetons sont autorisés à être utilisés à d'autres fins (internes à l'entité ou externes), comment leur utilisation / échange est-il contrôlé et suivi ?	Si non applicable, veuillez entrer NA.
119	Quelles autres typologies de LBC/FT sont-elles détectées par l'entité ?	
1.11 Conservation des informations		
120	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans.
121	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
122	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
123	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
124	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
125	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ;

C#	Texte de la question	Instructions
		(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
126	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
127	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent : (a) le contrôle direct, et (b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées, (c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.
128	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	
129	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients conformément à	

C#	Texte de la question	Instructions
	l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 ?	
130	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale de Blocage des Avoirs de Monaco lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
131	Le système automatisé de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer si son système automatisé effectue des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) : • titulaire du compte • mandataire • bénéficiaire effectif • administrateurs/directeurs • actionnaires • représentants légaux • settlor/constituant • trustee • protector • locataires de coffres • apporteurs d'affaires
132	Si votre entité ne collecte pas les éléments mentionnés dans la question ci-dessus, veuillez préciser quels éléments ne sont pas collectés ?	Si tous les éléments le sont, veuillez répondre par « NA ».
133	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de compte</u> .
134	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>mandataires</u> .
135	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> .
136	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>administrateurs/directeurs</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
137	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>actionnaires</u> .
138	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>représentants légaux</u> .
139	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>settlors/constituants</u> .
140	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>trustees</u> .
141	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>protectors</u> .
142	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>apporteurs d'affaires</u> .
143	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>structures de propriété complexe</u> .
144	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés au <u>financement du terrorisme</u> en EUR, au cours de la période de déclaration.
145	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés à la <u>prolifération des armes de destruction massive</u> en euros, au cours de la période de déclaration.
146	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	

C#	Texte de la question	Instructions
147	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
148	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
149	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
1.13 PPE		
150	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.
151	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
152	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
153	Un filtrage des PPE est-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
154	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
155	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
156	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	

C#	Texte de la question	Instructions
157	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif qui est une PPE pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
1.14 Opérations en espèces		
158	Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle accepte ou non les paiements en espèces physiques (qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants).
159	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose de contrôles LBC/FT spécifiquement conçus pour les opérations en espèces, le cas échéant.
160	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	L'entité déclarante devrait décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces qu'elle applique par rapport aux autres types d'opérations.
1.15 Suspicious Transaction Reporting		
161	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)
162	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ?	
163	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
164	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
165	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	

C#	Texte de la question	Instructions
166	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
167	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
168	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
169	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
170	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
171	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
172	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
173	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
174	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
175	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	

C#	Texte de la question	Instructions
176	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
177	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
178	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
179	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
180	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
181	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
182	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
183	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
184	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
185	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit communiquer le nombre de tentatives d'Opérations (opérations non réalisées) qu'elle a déclarées à la CRF monégasque (www.amsf.mc).
186	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
187	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures	

C#	Texte de la question	Instructions
	pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Retours et commentaires		
188	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
189	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.